



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 avril 2011

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 18 mars 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné la plainte que vous avez déposée contre la commune de Renaix parce que celle-ci ne respecte pas la législation linguistique en ce qui concerne le bilinguisme ; plus de soixante rues n'ayant pas de plaque indicatrice du nom de rue.

La CPCL constate que l'absence de plaques mentionnant les noms de rues ne relève pas de l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Elle est donc incompétente en la matière.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]